

ARRETE

**n°2004-209-1 du 27/07/2004 portant
autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de tout-venant
sise à BALDERSHEIM au lieu – dit " Wolfeacker "
au profit de la Société GANTER LAVIGNE EXTRACTION,
au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement**

*Le Préfet du Haut Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18 et 23.2,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 972135 du 1er octobre 1997 autorisant la SA GANTER LAVIGNE à exploiter et étendre une carrière de tout-venant sur le territoire de la commune de BALDERSHEIM,
- VU** l'arrêté préfectoral n°997739 du 22 avril 1999, portant prescriptions complémentaires et imposant la constitution de garanties financières de remise en état de la carrière,
- VU** la demande du 12 mai 2004 (dépôt en préfecture le 18 mai 2004), complétée le 2 juin 2004, par laquelle la Sté GANTER LAVIGNE EXTRACTION sollicite l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière au lieu et place de la SA GANTER LAVIGNE,
- VU** l'acte de cautionnement solidaire en matière de garanties financières de remise en état de la carrière, établi le 1^{er} juin 2004 par la Banque Populaire d'Alsace, à la Sté GANTER LAVIGNE EXTRACTION, pour un montant de 164 925,40 Euros, et dont l'échéance est au 31 mars 2007,
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 3 juin 2004,
- VU** l'avis de la Commission départementale des carrières du 2 juillet 2004,

CONSIDERANT que la Sté GANTER LAVIGNE EXTRACTION a les capacités techniques et financières pour exploiter la carrière de Baldersheim, au lieu et place de la SA GANTER LAVIGNE,

CONSIDERANT l'existence d'un acte de cautionnement solidaire en matière de garanties financières pour la remise en état de la carrière,

APRES communication du projet d'arrêté à l'exploitant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Société GANTER LAVIGNE EXTRACTION, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est CD 55, lieu-dit Wolfaecker – 68390 Baldersheim, est autorisée à poursuivre au lieu et place de la SA GANTER LAVIGNE l'exploitation d'une carrière de tout-venant sur le ban communal de Baldersheim, au lieu – dit Wolfaecker.

Article 2 :

L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux n°972135 du 1^{er} octobre 1997 et n°997 739 du 22 avril 1999 susvisés.

L'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière est au 1^{er} octobre 2004.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace (D.R.I.R.E.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 27 juillet 2004

Le Préfet,

Délais et voies de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification, ou dans un délai de **6 mois** à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département, pour les tiers ou les communes intéressées.